

L'honorable Président a informé la Chambre que M. *Montizambert*, greffier en loi au Sénat, et M. *Tessier*, greffier des journaux français, ont demandé un congé d'absence pour cause de maladie.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le congé demandé par chacun d'eux soit accordé.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), de *Henry Cuninghame*, maire de *Kingston*, et autres, et d'*Alexander S. Kirkpatrick* et autres intéressés dans le commerce et la navigation sur le *St. Laurent*, entre *Montréal* et les lacs supérieurs.

Par l'honorable M. *Macpherson*, de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du *Canada*.

Par l'honorable M. *Dumouchel*, du Révérend *A. Labelle* et autres, de la cité de *Montréal*, et du Conseil Municipal du comté de *Soulanges*, dans la Province de *Québec*.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du discours de Son Excellence prononcé du Trône, à l'ouverture du Parlement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre le document suivant :

ORDRE DU SÉNAT,

12 juin 1872.

Vu que cette Chambre pendant la première session du présent parlement, a, dans le but de diminuer ses dépenses, réduit les salaires de certains officiers et commis de son personnel, et vu que les dits salaires et émoulements n'ont pas été augmentés depuis : qu'il soit

Résolu, que, dans l'opinion de cette Chambre, ceux des officiers et serviteurs de cette Chambre que Son Honneur le Président, l'honorable Maître-Général des postes et l'honorable Receveur-Général croiront y avoir droit, à cause de leur temps de service ou de leur capacité, devraient recevoir telle addition raisonnable à leurs salaires qui les rémunère convenablement de leur travail pour l'année courante, et jusqu'à ce que leur position soit prise en considération par la Chambre.

Par une résolution subséquente de la Chambre, l'honorable Peter Mitchell fut ajouté au comité.

EXTRAIT.

Résolu, qu'en exécution de la résolution ci-dessus, les salaires des officiers et serviteurs du Sénat seront tels que portés à la colonne de droite de la feuille des salaires ci-jointe pour l'année courante et jusqu'à ce que le Sénat en ait ordonné autrement.

(Signé)

A. CAMPBELL,
Président du comité.

27 février 1872.